

**ARRETE N° 269/2023**

Madame Geneviève GIRARD, Maire de la ville de PORTES LES VALENCE 26,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-5 et suivants,  
Vu le code de la santé publique notamment les articles L 3332-3, L 3332-4 et L 3332-4-1.  
Vu l'autorisation administrative délivrée le 22.02.2022 par la collectivité de PORTES LES VALENCE donnant autorisation de vendre des boissons alcoolisées sous le contrôle d'une licence 3,  
Vu l'avis de MME RICHARDOT Véronique, indiquant la cessation de son activité commerçante,  
Vu le contingentement des autorisations administratives en matière des débits boissons,  
Considérant qu'il importe de stabiliser le nombre de licences pour les débits de boissons dans l'intérêt du commerce local de proximité,

Arrête :

**Article 1**

L'autorisation administrative délivrée par la collectivité de PORTES-LES-VALENCE 26800, en l'occurrence une licence 3 émise le 02/05/2010 par le biais d'un cerfa n° 11543\*05, à MACAUD épouse RICHARDOT Véronique, à titre gratuit, est annulée.  
L'intéressée ne pourra prétendre à aucune compensation de quelque nature que ce soit.

**Article 2**

L'annulation de cette autorisation administrative est effective depuis le 23/05/2023.  
Cette licence ne pourra être ni vendue, ni cédée ni prêtée même à titre gratuit et reste la propriété de la commune de PORTES LES VALENCE 26800.

**Article 3**

Le directeur général des services de la mairie de Portes les Valence, la police municipale, le commissaire divisionnaire directeur de la sécurité publique urbaine du commissariat central de Valence 26, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter du présent arrêté.

A Portes-lès-Valence, le 24/05/2023.

G. GIRARD,  
Le Maire

Notification de l'intéressé

